

Direction des Routes

Agence de Saint-Romain-de-Colbosc

Arrêté de déviation de circulation

Sur la route départementale D910_GIR00 du PR D+0 au PR D+132

Commune de Goderville

Travaux sur chaussée

Réalisation d'enrobé

**Le Président du Département
de la Seine-Maritime
Arrêté n°SRO20448ART**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n° 2019-336 du 15 octobre 2019 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n° 2019-340 du 15 octobre 2019 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

VU la demande de l'entreprise COLAS IDFN, en date du 29/09/2020, pour le compte du DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME, maître d'ouvrage,

VU l'avis réputé favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Goderville,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président de la Région Normandie,

VU l'avis favorable de la Commune de Goderville,

VU l'avis favorable de la Commune d'Ecrainville,

VU l'avis réputé favorable de la Commune de Saint-Sauveur-d'Emalleville,

VU l'avis favorable de la Commune de Manneville-la-Goupil,

VU l'avis favorable de la Commune de Bornambusc,

VU l'avis favorable de la Commune de Bréauté,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

- ARTICLE 1 -

Du 19 octobre 2020 au 27 novembre 2020 pendant une période de 3 nuits , de 20H00 à 06H00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale D910_GIR00 du PR D+0 au PR D+132 sur le territoire de la commune de Goderville.

Sauf pour :

- les véhicules des entreprises intervenant sur le chantier,
- les véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- les véhicules de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale,
- les véhicules de la Police Municipale,
- le SAMU 76,
- les véhicules de la Direction des Routes.

- ARTICLE 2 -

Pendant la période d'interdiction, la circulation sera déviée selon le plan annexé.

- ARTICLE 3 -

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés, maintenus et déposés par les services de la Direction des Routes, Agence de Saint-Romain-De-Colbosc.

- ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérécourse citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

- ARTICLE 7 -

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

- ARTICLE 8 -

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le responsable de l'Agence de Saint-Romain-de-Colbosc,
- L'entreprise COLAS IDFN,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie concernée.

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Président de la Région Normandie,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le Directeur des Transports Publics Routiers,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées,
- le maître d'ouvrage.

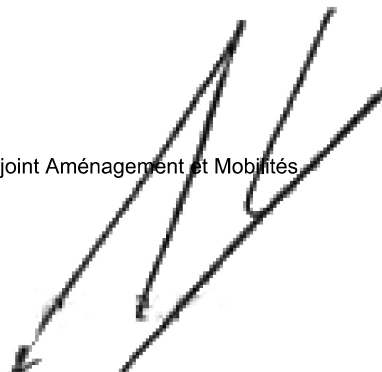
dont une copie est transmise pour publication au Recueil des Actes Administratifs du Département :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.

Signé par : Jean-Pierre LUCAS

Date : 16/10/2020

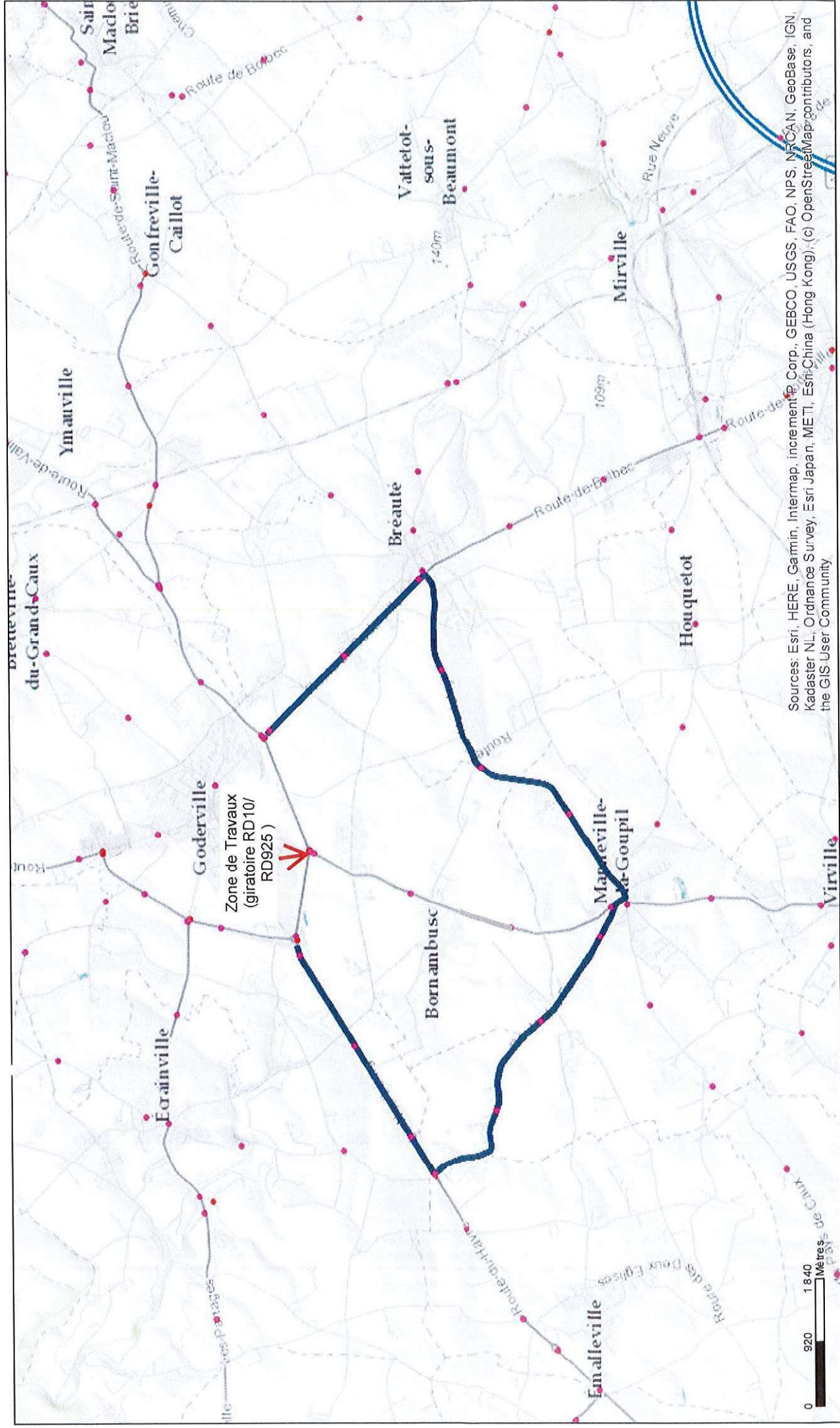
Qualité : Le Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités



Déviati3n du GIR910_0 par la RD925, 252, 10, 52 et RD910

Déviati3n

29/09/2020



Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community